

Avenant au Règlement Intérieur

« EPS »

I- L'EPS est un enseignement obligatoire et évalué en cours d'année (contrôle continu) et en Contrôle en Cours de Formation (CCF) comptant pour les examens (CAP- BEP- BAC).

Les élèves doivent porter une tenue adéquate et participer aux activités sportives décidées par l'enseignant. La tenue d'EPS doit être différente de celle de la journée et compatible avec les enseignements dispensés.

Tout manquement sera sanctionné.

II- Les lieux de pratique sont dans les murs et hors des murs du Lycée. Tout déplacement se fait en autonomie. (Règlement Intérieur du lycée).

III- La notion d'inaptitude

La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un mot des parents ou d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.

Les dispositions réglementaires liées à l'EPS retiennent le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à poursuivre l'enseignement de cette discipline. En cas de besoin la pratique de l'activité pourra être adaptée.

Toutes les demandes de dispense et certificats médicaux doivent être remis au professeur d'EPS avant le cours ou au début du cours.

Les documents seront visés, signés par l'enseignant d'EPS concerné et transmis à la Vie scolaire et à l'Infirmière, où ils seront également conservés.

- Cas n°1 : Si l'élève est inapte à pratiquer pour une séance : mot des parents, ou feuillet de l'Infirmière.
- Cas n°2 : Si l'élève est totalement inapte pour 2 ou plus de 2 séances consécutives : un certificat médical sera à présenter.
- Cas n°3 : Si l'élève présente une inaptitude fonctionnelle : l'autorité médicale précise la nature de l'incapacité fonctionnelle (type de mouvement, type d'effort, capacité à l'effort).

La dispense d'EPS n'est pas une dispense de présence au cours.

Seuls les élèves ayant une dispense totale ou une incapacité à se déplacer pourront ne pas s'y présenter.

Les autres apporteront leur concours au bon déroulement de l'activité selon les consignes données par les enseignants.

IV- Les examens

Les élèves validant des CCF pour leur EXAMEN (CAP-BEP intégré BAC) seront informés durant toute l'année scolaire des dates d'évaluation certificative.

Toutefois, en cas d'incapacité physique à passer l'épreuve, attestée par un certificat médical, le candidat absent se verra proposer une date de rattrapage.

Un certificat médical type (à retirer auprès des professeurs d'EPS ou à l'Infirmier) sera exigé pour justifier d'une absence au Contrôle en Cours de Formation (CCF). Il devra être transmis au professeur d'EPS au plus tard le jour de l'épreuve (ou sous 8 jours en cas de blessure le jour de l'épreuve).

Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

Les épreuves de fin de cycle et de CCF sont susceptibles d'être filmées par l'enseignant dans le cadre de l'évaluation.

La présente annexe au Règlement Intérieur du lycée est portée à la connaissance des membres de la communauté éducative en Conseil d'Administration et peut être révisée annuellement par le même Conseil d'Administration après proposition du groupe de travail

Lu et pris connaissance

L'élève,

Le responsable légal,